



Extrait du registre des arrêtés de la commune d'Aimargues

ARRETE N°2024-RH-119 RESSOURCES HUMAINES

Portant tableau d'avancement de grade
D'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la commune d'Aimargues,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n°1414 en date du 06 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2020-RH-460 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 décembre 2020,
Vu la situation des agents fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promovable à partir du
DELAHAYE Sophie	Adjoint technique– échelon 6 depuis le 05/04/2023	05/04/2024
VEISSIERE Julie	Adjoint technique– échelon 7 depuis le 26/10/2023	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	2	2
Agents susceptibles d'être promus	0	2	2

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

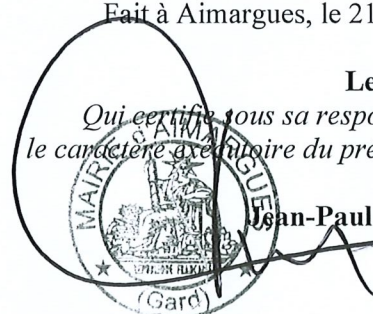
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

Fait à Aimargues, le 21/03/2024

Le Maire,

*Qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte*

Jean-Paul FRANC





Extrait du registre des arrêtés

de la commune d'Aimargues

ARRETE N°2024-RH-118 RESSOURCES HUMAINES

Portant tableau d'avancement de grade
D'Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe

Le Maire de la commune d'Aimargues,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération n°1414 en date du 06 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté n° 2020-RH-460 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 décembre 2020,
Vu la situation des agents fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement de grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Grade – Echelon - Ancienneté	Promouvable à partir du
LE MOUEL Aude	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe – échelon 7 depuis le 22/05/2023	14/10/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au Centre de Gestion du Gard, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en contentieux auprès le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

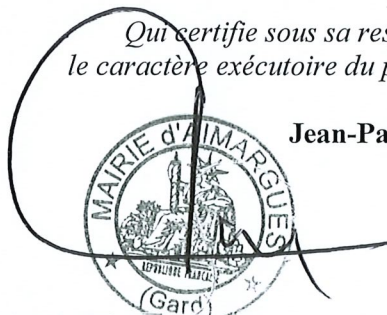
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au :

Fait à Aimargues, le 21/03/2024

Le Maire,

*Qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte*

Jean-Paul FRANC





ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

ARR.RH2024-029

Le Maire de Calvisson,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territorial du patrimoine,
 Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 du portant détermination des ratios promus/promouvables,
 Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de		
1 GRAVEL Elise	Adjoint territorial du patrimoine, 7 ^{ème} échelon,	01/04/2024		
art Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade				
	Hommes	Femmes	Total	
Agents promouvables (ensemble des agents)				
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1	

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Calvisson, le 25 mars 2024
 Le Maire,
 André SAUZEDE



Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ 2024 -279
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Marguerittes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon	Promouvable à partir de
1- BRES Sylvie	Adjoint technique Pal 2 ^e cl, 9 ^e éch au 30/06/2022	01/09/2024
2- DEYDIER Daniel	Adjoint technique Pal 2 ^e cl, 9 ^e éch au 08/08/2022	01/09/2024
3- GALLO Bernard	Adjoint technique Pal 2 ^e cl, 9 ^e éch au 11/08/2022	01/09/2024
4- GIL Céline	Adjoint technique Pal 2 ^e cl, 8 ^e éch au 20/05/2022	01/09/2024
5- GRIMAUD Corinne	Adjoint technique Pal 2 ^e cl, 10 ^e éch au 21/11/2023	01/09/2024
6- VAEL Corinne	Adjoint technique Pal 2 ^e cl, 9 ^e au 09/07/2023	01/09/2024
7- BENITO Jésus	Adjoint technique Pal 2 ^e cl, 9 ^e au 18/06/2022	01/09/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	7	5	12
Agents susceptibles d'être promus	3	4	7

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Marguerittes, le 27/03/2024
Le Maire, Rémi NICOLAS




Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 27/03/2024

ARRÊTÉ 2024- 280
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Marguerittes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade	Promouvable à partir de
1 -VACQUIER Julien	Agent de maîtrise, 10 ^e éch au 17/05/2022	01/09/2024
2- BLANC Nicolas	Agent de maîtrise, 7 ^e éch au 21/07/2023	01/09/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Marguerittes, le 27/03/2024
Le Maire, Rémi NICOLAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 27/03/2024

ARRÊTÉ 2024-281
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Marguerittes,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^e classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1 -LEPRINCE Olivier	Adjoint territorial du patrimoine, 7 ^e éch au 25/10/2022	01/09/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Marguerittes, le 27/03/2024
Le Maire, Rémi NICOLAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 27/03/2024

ARRÊTÉ 2024-282
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Marguerittes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2e classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1-MOMBELLET Boris	Adjoint technique, 7 ^e éch au 29/07/2022	01/09/2024
2- RASTOLL Patrice	Adjoint technique, 8 ^e éch au 01/01/2022	01/09/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade

	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	0	2
Agents susceptibles d'être promus	2	0	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Marguerittes, le 27/03/2024
Le Maire, Rémi NICOLAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 27/03/2024

ARRÊTÉ 2024 - 283

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Marguerittes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 14/04/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 -ARRIVET Grégory	Adjoint administratif Pal 2 ^e cl, 9 ^e au 18/06/2023	01/09/2024
2- BARBAZA Adeline	Adjoint administratif Pal 2 ^e cl, 9 ^e au 08/01/2022	01/09/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Marguerittes, le 27/03/2024
Le Maire, Rémi NICOLAS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 27/03/2024



ARRÊTÉ N°..6.4../2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Le Maire de MONTFRIN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 PEZON Audrey	Adjoint territorial d'animation, 7 ^{ème} échelon, Depuis le 01-01-2022	01.01.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Montfrin, le 25 mars 2024

Le Maire

Eric TREMOULET



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ N° 6.5./2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE d'Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Le Maire de MONTFRIN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 CARTIER LANGE Monique	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe, 10 ^{ème} échelon, depuis le 01-12-2022	01.01.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Montfrin, le 25 mars 2024

Le Maire

Eric TREMOULET



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ N° ...6.3../2024
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
d'Adjoint territorial administratif principal de 2^{ème} classe

Le Maire de MONTFRIN,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux;
Vu la délibération en date du 13 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu l'arrêté en date du 19 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 HOMO Muriel	Adjoint administratif territorial, 8 ^{ème} échelon, Depuis le 29-10-2023	01.01.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Montfrin, le 25 mars 2024
Le Maire
Eric TREMOULET



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ N°...66.../2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Le Maire de MONTFRIN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 BERNABE Chantal	Adjoint technique territorial, 10 ^{ème} échelon, Depuis le 09-07-2023	01.01.2024
2 OUVRARD Fabienne	Adjoint technique territorial, 10 ^{ème} échelon, Depuis le 20-04-2022	01.01.2024
3 BONGRAND Christopher	Adjoint technique territorial, 6 ^{ème} échelon, Depuis le 04-07-2023	06.12.2024
4 PERONA Florian	Adjoint technique territorial, 7 ^{ème} échelon, Depuis le 05-06-2022	02.01.2024
5 GEYNET Marie	Adjoint technique territorial, 7 ^{ème} échelon, Depuis le 28-10-2023	01.01.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	2	3	5
Agents susceptibles d'être promus	2	3	5

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Montfrin, le 25 mars 2024

Le Maire

Eric TREMOULET



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ N°...6.7../2024

PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Le Maire de MONTFRIN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 RIQUELME Francisco	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe , 9 ^{ème} échelon, Depuis le 01/01/2022	01.01.2024
2 SANTAMARIA Béatrice	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe , 9 ^{ème} échelon, Depuis le 01/01/2022	01.01.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	1	2

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Montfrin, le 25 mars 2024

Le Maire

Eric TREMOULET



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



ARRÊTÉ N°...68../2024
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
d'Agent de maîtrise principal territorial

Le Maire de MONTFRIN,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux;

Vu la délibération en date du 13 septembre 2007 portant détermination des ratios promus/promouvables,

Vu l'arrêté en date du 19 février 2024 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade d'Agent de maîtrise principal territorial est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 GOMEZ Christian	Agent de maîtrise territorial , 11 ^{ème} échelon, Depuis le 13-12-2023	01.01.2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Montfrin, le 25 mars 2024

Le Maire

Eric TREMOULET



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE REMOULINS

ARRÊTÉ
établissant le tableau annuel d'avancement
au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
 Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
 Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
 Vu la délibération n°05 en date du 11 mars 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 5 mars 2020 ;
 Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 décembre 2022, prenant effet au 1^{er} décembre 2022, après avis du comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination*
1	BIESSE Jennifer	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	01 avril 2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Remoulins le 27 février 2024
 Pour le Maire et par délégation
 La directrice générale des services

Cécile ARROYAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecourcs.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

Mairie de Remoulins -BP 50 30210 REMOULINS

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 92 Fax : 04 66 37 09 73

Messagerie : mairie@remoulins.fr



REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE REMOULINS

ARRÊTÉ

établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n°05 en date du 11 mars 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 5 mars 2020 ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 décembre 2022, prenant effet au 1^{er} décembre 2022, après avis du comité technique en date du 28 novembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Ordre de priorité	Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination*
1	WILD Nathalie	Adjoint technique territorial	01 mars 2024

* au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création.

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
3	0	3

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus (inscrits sur le tableau)		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Remoulins le 27 février 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice générale des services

Cécile ARROYAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le

Signature de l'agent :

Mairie de Remoulins -BP 50 30210 REMOULINS

Secrétariat Général de la Mairie :

Tél : 04 66 37 61 92 Fax : 04 66 37 09 73

Messagerie : mairie@remoulins.fr

ARRÊTÉ 2024-28
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

le Président du SICTOMU,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,
Vu l'avis favorable du comité technique le 28 novembre 2022 sur les lignes directrices de gestion,
Vu la délibération n° 7-2024-03-05 prise en séance en date du 05 mars 2024 portant création de postes et mise à jour du tableau des effectifs,
Vu la délibération n°40-2012 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, ratios promu-promouvables,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1- XAVIER Luis	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-39	01 avril 2024
2 – DURAND Yannick	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-16	
3 – BRUGUIERE Stéphane	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-08	
4- ESTEVE Emmanuel	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-17	01 août 2024
5- LIMMOIS Stéphane	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-24	
6- PICAZO CUESTA Stéphane	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-31	

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	7	0	7
Agents susceptibles d'être promus	6	0	6

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Argilliers, le 22/03/2024
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr



ARRÊTÉ 2024-29
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

le Président du SICTOMU,
Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C,
Vu la délibération n°40-2012 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, ratios promu-promouvables,
Vu l'avis favorable du comité technique le 28 novembre 2022 sur les lignes directrices de gestion,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 06 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promovable à partir de
1- FERRER Sébastien	Agent de maîtrise – 10 ^{ème} échelon Ancienneté conservée au 01-01-2024 sur le dernier arrêté de carrière n°2024-01-18 (avancement d'échelon à durée unique au 11 ^{ème} échelon prévisible au 12-06-2024)	01 août 2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Argilliers, le 22/03/2024
Le Président, Frédéric LEVESQUE

Le Président,- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 NIMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

